

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

DECISION DU MAIRE

**« AMENAGEMENT DES VOIES ET RESEAUX D'ACCES AU NOUVEAU QUARTIER »
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°2025-12-007 du 15 décembre 2025 adoptant le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT que le cahier des charges 2026 de la Préfecture de la Somme indique que la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) peut soutenir les projets de travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées,

CONSIDERANT que le projet de la commune de Camon vise à procéder à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue des Déportés et rue Emile Zola afin de permettre la réalisation du nouveau quartier prévu sur la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme révisé le 1er septembre 2025,

CONSIDERANT que ce projet apparait nécessaire pour la réalisation du nouveau quartier et l'arrivée d'une population nouvelle dans la commune et dont le coût global s'élève à 123.089,49 € H.T soit 147.707,39 € TTC sur la base des estimations réalisées par la centrale d'achat d'Amiens Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Dotation des Equipements et des Territoires Ruraux 2026 est sollicitée dans le cadre des travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées pour l'aménagement du nouveau quartier à hauteur de 43.081,32 € soit 35 % du montant H.T. du projet.

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 7 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2026.01.010